



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
Service Vie associative
Noémie Violette, responsable
Julie Lapert, assistante
02.32.96.40.64

Exemple de contrat de travail

Exemple de contrat de travail

Entre les soussignés :

L'association ...
Dont le siège social est à ... ,
Numéro SIRET ... , code APE ... ,
Cotisant à l'Urssaf de sous le numéro
Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal M ... (*nom et fonction*)

L'employeur, d'une part

Et

M ...
Demeurant à ... ,
Né le ... à ... , de nationalité ... ,
Immatriculé à la Sécurité Sociale sous le numéro ...

Le salarié, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Engagement

L'association ... engage M ... en qualité de ... à compter de ... pour une durée indéterminée, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche devant intervenir avant l'expiration de la période d'essai.

M ... déclare accepter sans réserve cet engagement, aux conditions définies ci-après.

Il pourra être mis fin aux présentes à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à charge de respecter les règles légales et conventionnelles liées à la résiliation du contrat de travail.

La déclaration nominative (Déclaration Unique d'Embauche) préalable à l'embauche a été remise à l'URSSAF de ...

Préciser le cas échéant s'il s'agit d'un contrat e, Chèque Emploi Associatif.

Article 2 – Objet du contrat

M ... exercera les fonctions suivantes :

(Désignation des principales activités)

Ces fonctions sont susceptibles d'évolution.

Ce contrat est soumis aux dispositions de la convention collective « ... » (si vous dépendez d'une convention collective, sinon le texte de référence est le Code du Travail)

Article 3 – Période d'essai

L'engagement de M ... deviendra définitif à l'issue d'une période d'essai fixée à ... semaines. (se reporter à la convention collective ou au Code du Travail)

Pendant cette période, chacune des parties pourra, à tout moment, mettre fin au présent contrat, sans qu'aucune indemnité ni préavis ne soient dus (la convention collective peut prévoir un court délai de préavis).

Article 4 – Obligations professionnelles

M ... s'engage à travailler exclusivement pour le compte de l'employeur et s'interdit de s'intéresser directement ou indirectement à toute affaire susceptible de concurrencer par son activité celle de l'employeur.

De plus, M ... s'engage à observer une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions. Cette clause de discrétion devra également être respectée par M ... à l'issue du présent contrat.

M ... s'engage à observer les horaires de travail qui seront fixés par l'employeur et à se conformer aux directives et instructions émanant de la direction.

Article 5 – Lieu de travail

Le lieu de travail est fixé à ... dans le service ... Toutefois, M ... s'engage expressément à accepter tout déplacement ponctuel entrant dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et pour lesquels les frais professionnels engagés seront remboursés sur justificatifs selon les barèmes en vigueur dans l'association.

Article 6 - Horaires de travail

La durée hebdomadaire de travail est de ... heures. Les horaires de travail sont de ... heures à ... heures et de ... heures à ... heures.

Article 7 – Rémunération

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, M ... percevra un salaire mensuel brut de ... (en lettres et en chiffres) payable le ... jour du mois. En cas de paiement au forfait, il faut avoir l'accord du salarié.

Article 8 – Congés payés

M ... bénéficiera de droits à congés payés prévus par les articles L 223-1 et suivants du Code du Travail et/ou par la convention collective applicable dans l'association, soit 30 jours ouvrables par période du 1er Juin au 31 Mai suivant (ou 10 % de rémunération supplémentaire sur le salaire de base si le salarié n'est pas mensualisé).

La période de prise de congés payés sera fixée chaque année en tenant compte des nécessités de service.

Article 9 - Absence et indisponibilité

En cas d'absence pour maladie ou accident, M ... devra immédiatement en aviser l'employeur et en justifier par la production d'un certificat médical dans les 48 heures.

Article 10 – Rupture du contrat de travail

Chaque partie peut mettre fin au contrat de travail, conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à l'association. A l'issue de la période d'essai et, dans le cas de résiliation à l'initiative du salarié ou d'un licenciement pour motif autre qu'une faute grave, la durée de préavis sera conforme aux dispositions de la convention collective et/ou du Code du Travail en vigueur, soit ...

Durant le préavis, le salarié sera autorisé à s'absenter pour rechercher un emploi conformément aux dispositions de la convention collective et/ou du Code du Travail en vigueur.

En outre, il est expressément convenu qu'aucun préavis ne sera dû à M ... en cas de rupture de contrat motivée pour faute grave ou lourde ou pour force majeure.

Pour toutes les dispositions non prévues par les présentes, les parties déclarent se référer à la convention collective, au Code du Travail et au règlement intérieur applicables dans l'association.

Fait en deux exemplaires à ..., le ...

(signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé. Bon pour accord »)